

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 25-AT-0163
Portant réglementation du stationnement**

ALLEE KEPLER



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'autorisation de voirie n° 25-AV-0190 en date du 12/06/2025 par laquelle SIGNATURE S.O. - ROCHEFORT demeurant TSA 70011 CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Olivier DESOUSA obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- Aménagement de surface ou équipements (places de stationnement) ALLEE KEPLER

CONSIDÉRANT que des travaux de signalisation routière rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/06/2025 au 27/06/2025 ALLEE KEPLER

Le Maire d'Aytré ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 27/06/2025, le stationnement des véhicules est interdit du 4 au 1A ALLEE KEPLER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SIGNATURE S.O. - ROCHEFORT.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Aytré, le 12 juin 2025

Tony LOISEL

Monsieur le Maire

DIFFUSION:

- SIGNATURE S.O. - ROCHEFORT
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.